



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

universités

Question écrite n° 63286

Texte de la question

M. Simon Renucci appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur le non-transfert à l'université de Corse des dotations financières pour les exercices 2002 et 2003. En effet, pour les années 2002 et 2003, l'université de Corse n'a reçu aucune compensation d'enseignants et IATOS. Cette compensation, calculée au rapport des charges effectives et du potentiel d'un établissement, est attribuée à toutes les universités de France. Elle avait été perçue par l'université de Corse jusqu'en 2001, ainsi qu'en 2004. Le règlement de la dotation correspondait à 967 383,17 euros pour 2002 et 963 084,99 euros pour 2003. Il n'est toujours pas intervenu en dépit des relances du président de l'université de Corse ; l'État reste redevable d'une somme globale de 1,5 million d'euros, ce qui constitue un handicap considérable pour l'établissement. Il demande si le Gouvernement entend procéder dès à présent au versement des dotations dues.

Texte de la réponse

En 2002 et 2003, les heures complémentaires d'un montant de 777 000 euros annuels ont fait l'objet d'un transfert erroné à la collectivité territoriale de Corse avec la dotation globale de fonctionnement. Il appartient désormais à la CTC de rétrocéder le montant correspondant à l'université. La convention d'application signée le 22 juillet 2005 a désormais clarifié et précisé les engagements pris au nom de l'État concernant la compensation « enseignants » et la compensation « administratifs » sur la base du calcul ministériel en vigueur.

Données clés

Auteur : [M. Simon Renucci](#)

Circonscription : Corse-du-Sud (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 63286

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 avril 2005, page 3975

Réponse publiée le : 29 août 2006, page 9099